



Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique

du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 22 juin 2018.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur Le Coz, Madame Fouchet, Monsieur Granville, Madame Penot, Monsieur Droguet, Mesdames Denigot et Torlay.

Conseillers présents :

Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Massicot, Hurtel et Abi Fadel, Monsieur Le Bastard, Madame Halna, Messieurs Gérard, Lugué et Pondard, Madame Clodic.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Quélard, pouvoir donné à Monsieur Le Coz.
Madame Albert, pouvoir donné à Monsieur Croguennec.
Madame Cariou, pouvoir donné Madame Denigot.
Monsieur Pichon, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.
Monsieur Houssin, pouvoir donné à Madame Fouchet.
Madame Évain, pouvoir donné à Monsieur Gérard.
Madame Juhel, pouvoir donné à Monsieur Pondard.
Madame Tallemet, pouvoir donné à Monsieur Lugué.

Départs en cours de séance :

Madame Torlay, pouvoir donné à Madame Hurtel.
Monsieur Croguennec.

Arrivées en cours de séance :

Madame Chauvin.
Madame Penot.
Monsieur Pondard.
Madame Halna.

Secrétaire de séance : Monsieur Le Bastard.

Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 2018-61. Adoption d'une convention-cadre pluriannuelle "Cœur de Ville".
- 2018-62. Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de restructuration de la friche industrielle "STEF".
- 2018-63. Rénovation de 8 logements pour la résidence "Le Port" – garantie d'emprunt pour la société Espacil Habitat.
- 2018-64. Rénovation de 6 logements pour la résidence "Le Plessis" – garantie d'emprunt pour la société Espacil Habitat.
- 2018-65. Tarifs municipaux 2018 – jeu d'évasion ("escape game").
- 2018-66 . Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées – subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2018-2019.
- 2018-67. Décision modificative n° 1 – Lotissement "Le Clos Marbet" – exercice 2018.
- 2018-68. Marché pour la fourniture de gaz naturel – groupement de commandes.
- 2018-69. Ratios promus - promouvables d'avancement de grades – année 2018.
- 2018-70. Créations d'emplois permanents statutaires – année 2018.
- 2018-71. Adhésion de la Ville à la procédure expérimentale de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.
- 2018-72. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – rapport d'utilisation 2017.

2018-73. Résidence "Les Chênes" – Rue des Hortensias – cession gratuite à la Ville par les copropriétaires de la voirie, des réseaux et des espaces verts – incorporation des équipements dans le domaine public communal – modification de la délibération du 29 juin 2017.

2018-74. Rue de la Haudy – échange de terrains avec Monsieur Brosseau.

2018-75. Création d'un chèque Culture – Sport – enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

2018-76. Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs 2019 et renouvellement des tarifs dérogatoires.

2018-77. Délibération de soutien à la motion du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

2018-78. Ville de Redon – rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne – exercice 2013 et suivants.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Grenier à sel

- **2 mars 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation d'un concert gratuit le jeudi 29 mars 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autre convention signée avec :

- **Le 27 avril 2018** : *L'association Amnesty International, pour l'organisation des 6^{èmes} rencontres de l'association le 2 juin 2018 (gratuité).*

Locaux rue du Tribunal

- **13 mars 2018** : Renouvellement de la convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, fixant les modalités d'occupation d'un local communal (ex-garage) d'une surface de 60 m², situé 1 rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux, avant leur distribution le mercredi matin.

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2018, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

La Ruche

- **28 mars 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Atlantique Plongée, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas de l'association le vendredi 13 avril 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées les 3, 4, 26, 27 avril et 23 mai 2018 avec :

- *Madame Odile Chauvin, pour l'organisation d'une fête familiale les 19 et 20 mai 2018 (210 €).*

- *Monsieur Bruno Bourges, pour l'organisation d'une fête familiale le 27 mai (105,00 €).*

- *Monsieur Jean-Luc Guillouche, pour l'organisation d'une fête familiale le 2 juin 2018 (105 €).*

- *Madame Manon Rivaud, pour l'organisation d'une fête familiale le 10 juin 2018 (105,00 €).*

- *SESSAD La Rive, pour l'organisation d'une journée festive pour leurs élèves le 22 juin 2018 (gratuit).*

- *Monsieur et Madame Mores, pour l'organisation d'une fête familiale les 23 et 24 juin 2018 (210,00 €).*

- *Monsieur et Madame Voisin, pour l'organisation d'une fête familiale les 30 juin et 1^{er} juillet 2018 (210,00 €).*

Les Jardins Saint-Conwoïon

- **4 avril 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association ESR Rando Marche Nordique, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour l'organisation de l'arrivée du relais Saint Malo / Redon le dimanche 27 mai 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 23 mai 2018 : l'association *Gymnastique Volontaire*, pour l'organisation de son repas annuel le vendredi 1^{er} juin 2018 (gratuité).

- Le 23 mai 2018 : l'association *Tir Olympique Redonnais*, pour l'organisation de son repas de fin de saison le samedi 30 juin (22,50 €).

Les Halles Garnier

- **13 avril 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association AS SEILS (propriétaires et copropriétaires de Seils), fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un pique-nique le dimanche 20 mai 2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **19 mai 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amarinage, fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des Friches Garnier, pour la restauration de la Yole "Fée des Marais".

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 19 mai 2018 jusqu'à la date de remise à l'eau de la Yole, pour ses 20 ans (date anniversaire non définie à ce jour, qui sera antérieure au 31 juillet 2019 (gratuité)).

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- **12 mars 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Jean Corneau, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 14.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 11 avril 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Autres conventions signées avec :

- Le 9 avril 2018 : Monsieur Michel Dauguet, pour l'emplacement de stationnement n° 23.

- Le 25 avril 2018 : Monsieur et Madame Chauvin, pour l'emplacement de stationnement n° 9.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **15 mai 2018** : Signature d'un marché pour l'extension du réseau d'eaux usées, rue des Chênes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Satec Environnement (22) pour un montant de 58 216,00 € HT.

- **11 juin 2018** : Signature d'un marché à tranches pour l'aménagement et la gestion du stationnement automatisé en zone bleue, passé selon une procédure adaptée, avec le groupement Park 24 - Onesitu / Circet (Paris) pour un montant de 178 610,50 € HT correspondant à la tranche ferme (PEM Nord et Sud et Parc Anger), à la tranche optionnelle n° 1 (rue des Etats, Victor Hugo, places du Parlement, aux Marrons et Duchesse Anne) et à la tranche optionnelle n°2 (Parking place de la République).

PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS

- **5 avril 2018** : Signature d'un contrat de prestation de service entre la Ville et la SARL Pressing Nicolas, fixant les modalités pour l'entretien des vêtements de travail haute visibilité des agents techniques municipaux.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de douze mois. Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif forfaitaire. Le prix de la prestation (enlèvement, lavage, séchage et pliage d'un article textile) est fixé à 2,00 € HT.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **26 mars 2018** : Sollicitation d'une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 40 934,04 €, soit 60 % d'un total d'opération de 68 223,40 €, pour l'opération de réduction de la pression sur le réseau eau potable de la Ville de Redon.

- **31 mai 2018** : Sollicitation des subventions du Département d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 20 046 €, soit 29,93 % d'un total d'opération de 68 580 €, et du F.S.E., pour le même montant, pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon".

DONS ET LEGS

- **1^{er} juin 2018** : Acceptation d'un don fait par Monsieur Olivier Lapique, petit-fils de Monsieur Gaston Sébilleau, de trois aquarelles signées Matignon ainsi que de trois pastels et deux gouaches de Madame Marie Suzanne Marotte.

- **5 juin 2018** : Acceptation d'un don fait par Madame Viviane Vilarrasa d'une carte d'état-major "Redon Sud Est" datée de 1924.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **9 janvier 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Denoual, pour une durée de trente ans, à compter du 9 janvier 2018, moyennant la somme de 302,00 €.

- **30 janvier 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Ribouchon, pour une durée de trente ans, à compter du 30 janvier 2018, moyennant la somme de 181,00 €.

- **6 février 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Vignard, pour une durée de trente ans, à compter du 6 février 2018, moyennant la somme de 181,00 €.

- **27 février 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Rouxel, pour une durée de cinquante ans, à compter du 27 février 2018, moyennant la somme de 605,00 €.

- **27 février 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guyot, pour une durée de cinquante ans, à compter du 27 février 2018, moyennant la somme de 605,00 €.

- **13 mars 2018** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guyon, pour une durée de trente ans, à compter du 27 janvier 2016, moyennant la somme de 302,00 €.

- **13 mars 2018** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Dalibart, pour une durée de trente ans, à compter du 4 avril 2016, moyennant la somme de 302,00 €.

- **20 avril 2018** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Vibert, pour une durée de trente ans, à compter du 20 avril 2018, moyennant la somme de 468,00 €.

2018-61 - ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE "CŒUR DE VILLE"

Arrivées de Mesdames Chauvin et Penot, de Monsieur Pondard, de Madame Halna.

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Avant de lire la délibération, je vous propose de rappeler le contexte. La Ville a été retenue parmi 222 communes, villes moyennes, dans le dispositif porté par le gouvernement "Action Cœur de Ville". Je me suis rendu à Paris il y a deux jours. J'ai passé la journée au commissariat de l'égalité des territoires où nous avons entendu la parole de nombreux ministres, du Secrétaire d'État et du Premier Ministre lui-même venu nous dire, non seulement ce qu'il en était, mais également ce que comportait ce dispositif. Le Chef du Gouvernement a dit sa volonté d'aller vite. Cela était d'ailleurs déjà écrit dans le courrier qu'il m'avait adressé, comptant faire signer l'ensemble des 222 conventions avant la fin septembre. Cela fait à peine un mois que nous sommes informés de cette désignation. Il a donc fallu travailler comme nous le disons parfois "dare-dare" à l'écriture de cette convention à partir d'un format proposé par l'État, par le Ministère. Nous avons dû nous réunir ici-même en Mairie, il y a une quinzaine de jours, nos partenaires, notamment l'État et en particulier Madame Sandrine Michel-Montfort qui est désignée par le Préfet et le Ministère pour suivre les quatre dispositifs d'Ille-et-Vilaine, soit les communes de Saint Malo, Vitré, Fougères et Redon. Depuis lors, un va-et-vient entre les services de l'État, ceux de la Région, ceux des partenaires potentiels, a eu lieu et nous avons encore eu des informations avant-hier pour compléter le projet de convention que je vous propose ce soir. Je vous dis "projet" parce que le Comité de Pilotage se réunira ici-même le 6 juillet prochain, soit à la fin de la semaine prochaine, qu'un Comité Régional se réunira le 4 septembre et qu'il nous faut fournir la convention même dans son état de projet, soit avant la fin août. Les signatures de conventions doivent se faire, pour l'ensemble des communes, avant le 30 septembre. Le Ministre nous disait avant-hier que d'ici au 15 juillet, 50 conventions seront signées. Ce qui veut dire que 172 conventions devront être signées d'ici la fin du mois de septembre avec la même diligence et la même urgence. Ce déplacement à Paris a été l'occasion de rencontrer mes collègues Maires de villes moyennes, et j'ai pu m'apercevoir et vous le signaler aussi qu'en termes de population municipale, Redon était la plus petite ville des "villes dites moyennes". J'en suis très heureux et je suppose que vous l'êtes avec moi. Les Maires de toutes les communes réunies, quel que soit leur étiquette politique, ont salué le dispositif et ses intentions d'accompagnement des villes moyennes pour revitaliser "le cœur de ville". Mais, il y a cette urgence et c'est bien une urgence. Elle n'est pas de notre fait mais elle nous est imposée. Je vais vous lire la délibération et la convention. Je précise que le cadre de la convention est imposé par l'État, que nous l'avons évidemment amendée, car aucune des 122 conventions ne se ressemblera. Des objets se ressemblent évidemment mais les conventions ont des particularités pour chacune des villes moyennes dont il s'agit. Ce texte, malgré son formatage, est largement alimenté par le projet de revitalisation du centre-ville que nous avons voté à l'unanimité il y a un an. Nous y avons ajouté des objets pour répondre à la commande et aux axes tels qu'ils sont mentionnés dans les textes règlementaires qui ont été publiés en mai dernier. Il a donc fallu, c'est ce que je vous disais, faire vite et bien. Il s'agit bien de vous proposer d'approuver la convention "Action Cœur de Ville", les termes sont importants, telle qu'elle est présentée en

annexe puisqu'il est possible qu'elle soit corrigée et je reviendrai vers vous à l'occasion évidemment, autant que besoin si elle devait être modifiée dans ses lignes et dans ses contours. Le Ministre a aussi rappelé qu'il s'agissait, pour ces textes de convention, d'une synthèse des intentions et des ambitions des équipes municipales, qu'il le fallait mais que les choses ne deviendront concrètes qu'à partir de la signature des conventions qui concerneront les opérations retenues. Or aujourd'hui, comme l'ensemble des 221 autres maires, je suis dans l'incapacité de vous dire celles qui seront retenues. Cela se fera après la signature de la convention qui scellera l'accord des partenaires avec la Ville, l'Etat, la Région, le Département, l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations appelée au règlement Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement. Au moment où je vous parle, je ne sais pas encore quelle action sera retenue, or il nous est demandé, dans cette convention cadre initiale, de mentionner les actions dites "matures". Aussi, j'ai retenu un certain nombre d'actions que vous connaissez depuis plusieurs semaines, vues au Conseil Municipal. J'ai demandé aussi à l'Agglomération de faire de même. D'ailleurs, petite parenthèse, nous avons écrit, Jean-François Mary et moi-même, en début d'année au Préfet, alors que le dispositif n'était pas encore rendu public. Il était dans les tuyaux, nous l'avons fait à l'époque, c'était en janvier dernier, pour lui dire que nous nous porterions candidats et c'est ce qui a été retenu et c'est ce même texte de convention qui sera présentée lundi soir en Conseil Communautaire. Je vais vous lire la délibération avant que vous me fassiez part de votre sentiment.

(Lecture de la délibération)

Vous avez le texte de la convention sur table, c'est un texte volumineux. J'avais fait une présentation en Commission Générale, nous avons passé un large temps sur ce sujet. Cela reprend ces éléments. Je vais vous faire grâce de la lecture du préambule qui est en fait le texte qui vous est proposé. En préambule, la Ville de Redon est désignée comme bénéficiaire du programme.

(Lecture de la convention)

Le dispositif viendra en complément de ce que nous avons déjà élaboré au niveau des financements des projets que nous avons actés et dont les travaux vont bientôt commencer. Il s'agit d'enrichir l'initiative, d'élargir l'action sur le logement. Il est mentionné dans la convention que la Ville de Redon, comme beaucoup d'autres villes, ne bénéficie pas des dispositifs de défiscalisation type Pinel, dont on connaît les atouts, les avantages. La volonté du Gouvernement et des Ministres notamment, c'est de faire "bouger la ville". Donc nous verrons avec les différents acteurs, avec l'Etat notamment, parce que c'est ce dernier qui décide des dispositifs de défiscalisation, quels sont les moyens que nous pouvons trouver pour Redon pour créer du logement, ou susciter la rénovation de logements existants. Sur ce domaine, il existe une forte attente des élus qui ont dit collectivement leur impatience n'ayant pas les avantages des métropoles pour lesquelles les choses se font différemment, presque mécaniquement.

Je vous fais part de ce que nous avons reçu ici puisque c'est le texte qui est composé par le Ministère. Il s'agit de l'engagement des différents protagonistes : l'Etat, les collectivités, les partenaires financeurs, le Conseil Régional de Bretagne qui nous a remis son texte il y a trois jours, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Intervention de Monsieur Gérard :

" Monsieur le Maire, nous vous remercions pour cette longue présentation. On voulait aussi vous féliciter car on ne peut que se satisfaire que Redon ait été choisie dans cette opération. Je crois que cela a été annoncé aux vœux du Sous-Préfet en 2018. Mais c'est très bien et c'est une opération intéressante par l'Etat pour Redon et son agglomération. Qu'il y ait un vrai travail qui ait été fait, ça nous le reconnaissons mais, Monsieur le Maire, le 18 mai je vous ai envoyé un mail

en disant qu'il y a une retenue dans le projet, dans le programme Action Cœur de Ville : comment nous y participons ? Nous savons que c'est très rapide puisque le dossier devrait être finalisé, complet, à l'époque nous parlions de, début septembre. Comment travaille-t-on à ce sujet ? On ne peut pas travailler avec vous car nous découvrons ce soir ce document même si un diaporama a été présenté lors de la Commission Générale."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Le diaporama a été présenté, je l'ai préparé, et il disait ce que je viens de vous dire pour l'essentiel. Je vous laisse terminer votre remarque Monsieur Gérard."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Si vous voulez que nous ne soyons pas devant le fait accompli, il faut que nous puissions travailler. Nous avons déjà des remarques par rapport au projet de revitalisation. Nous avons voté parce que nous avons dit que nous allions retravailler là-dessus, notamment sur le périmètre. Sur le programme de revitalisation, nous avons émis des sujets, des projets, des idées, des orientations, etc... Nous avons une aide financière conséquente, 750 000 euros, mais il y a d'autres villes qui ont eu plus, des villes plus petites qui ont eu plus que nous et des villes qui ont la même taille que nous et qui ont beaucoup plus que nous. Donc nous pouvons dire que certaines choses sont à améliorer."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il y a aussi des villes qui n'ont rien eu du tout."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais il y a des villes de même strate que nous qui, évidemment, ont eu beaucoup plus. Donc nous voulions travailler sur cette situation. Maintenant, dans tout ce que vous avez lu, quel est le sens ? Nous voyons bien qu'il y a un sens de vitalisation nouveau mais nous ne voyons pas très bien les choix. C'est-à-dire qu'à moment donné, les choix c'est aussi refuser. Pour nous, ce qui est essentiel et majeur, c'est l'emploi. Il y aura du logement si les gens travaillent."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je suis content de vous l'entendre dire parce que lorsque vous intervenez sur la question de la démographie et du logement, je vous renvoie toujours à cet élément dont vous parlez : le travail. J'ai fini par vous le faire accepter."

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est quelque chose que je redis maintes fois. Et si nous voulons telle ou telle population, nous devons viser la population des actifs et si possible des jeunes. Quelles sont les actions et leviers possibles avec cette Action Cœur de Ville qui peuvent agir là-dessus ? Et donc, je suis très heureux par rapport à la STEF mais quels sont les espaces où il y a des possibilités d'organiser du travail ? Nous savons qu'un certain nombre d'entreprises cherchent sur Redon des mètres carrés de tertiaire. C'est une urgence absolue. Ensuite, quelles orientations ? Il y a eu un échange lors de la Commission Urbanisme. J'ai eu la chance de traverser beaucoup de villes moyennes en France et les villes moyennes ont beaucoup les mêmes particularités que Redon : un centre-ville historique et une périphérie à peu près systématique qui capte avec la voiture. Quelle est notre originalité ? Oui nous avons un centre historique patrimonial. Nous avons deux originalités qu'il faut absolument différencier. C'est la gare qui est une connexion avec les métropoles et le réseau national. Combien de fois avons-nous dit qu'il fallait un espace économique autour de la gare. La deuxième particularité de Redon, c'est l'eau. Redon est une ville d'eau. Il y a un canal, un fleuve, et nous sommes entourés et baignés. Est-ce qu'on ne peut pas, par cette opération, donner un sens à cela ? Un sens au niveau de l'urbanisme, un sens au niveau de l'ambiance de la ville. C'est cela qu'on aurait voulu partager voir comment on pouvait intégrer."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous sommes sur un dispositif voulu par le gouvernement et je crois que nous l'approuvons tous très favorablement. La dimension de l'eau est portée spécifiquement par le projet Confluence. L'élément eau dans le projet Confluence, c'est celui qui va avec la délibération que nous portons. Confluence est intégré ici. Il n'y a pas un oubli."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Par rapport aux enjeux, la mobilité, alors je suis aussi heureux, une mobilité hydrogène, cela en fait partie. C'est une proposition que j'allais faire. C'est à Redon Agglomération d'être innovante puisque j'étais en contact avec une start-up qui lançait le projet. Redon aurait pu être la Ville expérimentale au niveau de la mobilité hydrogène, il y a un an de cela. Mais fondamentalement, quelle place de la voiture veut-on donner dans notre Ville ? Est-ce que l'on fait le choix comme Vitré de faire un parking à étages de 400 places en bordure du Centre-Ville de façon à ce que le centre-ville soit un centre-ville où les gens marchent, flânent et déambulent. Ça c'est des places, est-ce que l'on peut le mettre ? Ce sont des réflexions qu'on aurait voulu échanger et voire dans le dossier.

Il y a un secteur qui pour nous est essentiel et qui n'est pas indiqué, c'est le secteur de l'hôpital. On aura l'occasion de revenir après. Le secteur de l'hôpital et Marcel Callo où c'est l'envahissement à midi de voitures, de circulation, de complication. Ce qui peut être une gêne au développement du lycée et de l'hôpital et de son accessibilité. On aurait pu, on pourrait profiter de cette Action Cœur de Ville pour complètement revoir cette circulation, ce stationnement, cet envahissement de véhicules de façon à ce que l'on puisse accéder facilement et que dans la tête des patients ou des visiteurs on puisse aller à l'hôpital de Redon et qu'il y ait dans ce secteur là des circulations normales. Voilà des idées que l'on vous propose. Alors nous comprenons bien que s'est contraint par une forme de l'État. Sérieusement vous nous auriez invité le 20 ou 25 mai nous aurions essayé de tout faire pour venir au moins donner les sens, les axes que l'on souhaitait. Ensuite qu'ils se retravaillent."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous avons évoqué ce sujet lors de la Commission Générale. Le calendrier est hyper contraint pour pouvoir réunir les services de l'État. Je n'ai eu l'information officielle que fin avril. Nous avons travaillé."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je ne dis pas qu'il n'y a pas de travail. Je dis "faire tout seul va plus vite mais à plusieurs on va plus loin". Là on pourrait discuter. Vous nous demandez là, on va changer ; on ne peut pas donner un quitus sur, par exemple, les espaces commerciaux. On a parlé d'un espace commercial lors d'une commission commerce. Quel est la logique au niveau du rachat des espaces commerciaux ? La logique, on veut, on peut mettre 3, 4 et mettre une somme plus importante. Comment répartissons-nous la somme ?

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Tout à fait, mais là ce n'est pas interdit. Je sais que vous y réfléchissez. C'est une action que nous avons présentée ici-même dernièrement. C'est une action qui est cofinancée aujourd'hui et je sais que vous avez de quoi dire sur le type de commerce à y accueillir une fois que l'acquisition sera faite par la Ville. C'est ensemble que nous y travaillons."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais là vous présentez un dossier où les fiches dites "matures" sont faites, sur lesquelles nous pouvons tout à fait remettre en cause la pleine intégrité, même le sens. Donc, nous reconnaissons le travail mais là nous ne pouvons pas dire oui à ce dossier-là alors qu'ensuite nous allons dire non. Nous allons nous abstenir. Monsieur le Maire, je vous ai dit le 18 mai comment faire."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"À la question que vous me posez, la réponse était celle de Monsieur le Député, Gaël Le Bohec. L'annonce d'un programme d'un dispositif gouvernemental de 5 milliards d'euros a été faite. Mais au moment où je vous parle, aucun des Maires, pas plus moi que d'autres, ne sait exactement comment les différents partenaires qui sont désignés ici (Etat, Caisse des Dépôts, ANAH) vont se mobiliser. Nous ne le savons pas. Et les 15 millions annoncés par Monsieur le Député, je sais où les trouver. Le projet de vitalisation 2017-2027 que j'ai présenté l'année dernière peu ou prou correspondait à l'estimation d'à peu près 15 millions. Et puis il se trouve que j'ai rencontré le Député avant en lui disant ce qui est propre à la Ville et peut-être a-t-il vu, dans cette évaluation de l'ambition municipale, déjà de l'argent en espèce sonnante et trébuchante, mais cet argent n'est pas encore là. Ce que je souhaite, c'est que la Ville soit en capacité de conduire ces opérations, c'est acter un budget qui l'autorise et ici nous sommes dans la recherche de financements complémentaires qui viendraient alléger la part de la Ville et qui permettraient d'aller plus loin, plus vite, de faire d'autres choses."

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est là, je pense qu'il existe un désaccord. Pour ce qui nous concerne nous souhaitons et nous souhaitons que l'Action Cœur de Ville puisse aussi innover, c'est la question de la notion d'innovation et de lancement et donc, lancer la Ville dans sa spécificité et dans son originalité et de façon à ce qu'il y ait un intérêt à venir travailler et vivre à Redon."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Mais c'est ce qui est dit ici Monsieur Gérard : "affirmer de façon forte"."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais quand vous prenez les fiches il y a l'affirmation et ensuite les fiches."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je vais reprendre les mots du Ministre puisque vous êtes revenu sur ce sujet. Il nous a quand même dit et redit que cette convention est une convention cadre qui est une synthèse des intentions de la Ville. Dans le détail ensuite, nous reviendrons à chaque fois autant que de besoin sur chacune des opérations. Les opérations qui sont dites ici "matures", qui sont isolées, que j'ai distinguées, je ne suis pas sûr qu'elles soient retenues au moment où je vous parle mais il nous faut le dire. On nous propose un espace de négociations et je reviendrai vers vous une fois que le comité de pilotage local se sera réuni, une fois que le comité régional se sera réuni et que j'en aurai eu un retour. C'est lui qui décidera de l'inscription, de la légitimité des actions que nous avons nous repris dans la convention ; voilà pourquoi on parle de projet."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais par exemple pour la restructuration de la Maison des fêtes, nous mettrons une réserve."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Non mais la réserve que vous avez, c'est celle que vous avez toujours exprimé et que j'inscris moi dans le PV alors que cela répond à un, et même à différents axes de la problématique, et je ferai une erreur de ne pas l'inscrire comme action à retenir. Maintenant, je ne sais pas si nos partenaires la retiendront mais j'en ferai la proposition à hauteur de 50 %."

Rapport de Monsieur le Maire.

En décembre 2017, le Gouvernement lançait le programme "Action Cœur de Ville" dont l'objectif principal est de soutenir la redynamisation du centre des villes dénommées "villes moyennes" ou "villes intermédiaires" qui ont des fonctions de centralité pour leur bassin de vie afin de leur permettre de renforcer leur rôle majeur dans le développement et l'aménagement des territoires.

Le programme "action cœur de ville" engage l'État et des partenaires publics et privés (Caisse des dépôts et consignations, Action logement, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, collectivités locales) et doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

L'appui aux projets de chaque commune repose sur la mobilisation des crédits de l'État (une enveloppe spécifique sera chaque année réservée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local) et des autres partenaires nationaux qui mobiliseront au total plus de 5 milliards sur les 5 ans : 1,0 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1.5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'ANAH.

D'autres ressources notamment des collectivités pourront venir compléter ces enveloppes de crédits.

Ce programme s'articule autour de 5 axes :

- 1. de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,*
- 2. favoriser un développement économique et commercial équilibré,*
- 3. développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,*
- 4. mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,*
- 5. fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.*

Ces axes thématiques doivent être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation (sociale, économique, commerciale), de transition énergétique et environnementale et de promotion de la ville durable et numérique. Ils peuvent également être complétés par d'autres thèmes en fonction des problématiques locales.

Fort de sa stratégie de vitalisation de son centre-ville adoptée en juin 2017, la Ville de Redon, avec l'appui de Redon Agglomération, a candidaté au programme "Action Cœur de Ville" et a été sélectionnée, le 27 mars 2018, parmi la liste des 222 villes retenues par Jacques MEZARD, Ministre de la cohésion des territoires.

Afin de formaliser cette sélection avec l'ensemble des partenaires, une convention-cadre pluriannuelle doit être signée avant le 30 septembre 2018.

Cette convention se veut vivante, modulable et sera structurée en plusieurs temps. La convention initiale a notamment pour objet d'exposer les enjeux et objectifs du projet de revitalisation du cœur de ville, de définir les périmètres d'intervention, les compositions des équipes techniques et du Comité de projet chargés du suivi du projet et de sélectionner les actions dites " matures " qui peuvent être lancées et soutenues dès 2018.

La convention sera ensuite complétée par la description détaillée du projet (plan d'actions, calendrier et budget) par voie d'avenants pour y intégrer la totalité des actions concernées.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme " Action Cœur de Ville ",
Vu la proposition de convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-62 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE "STEF"

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est une action dans l'Action Cœur de Ville que nous mettons en numéro 1. Nous sommes très heureux de cette délibération puisque c'est une demande que j'avais faite au Conseil Municipal du 18 avril 2013 et que lorsqu'on engage des négociations préalables amiables avec une entreprise, il faut en même temps avoir un rapport de force. Le rapport de force, il est de décider une déclaration d'utilité publique. Quand on veut négocier, il faut avoir aussi les moyens de le faire. Si on négocie sans avoir de déclaration d'utilité publique derrière et bien voilà ce qu'on obtient, nous avons perdu cinq ans. Je le regrette, tant mieux maintenant mais nous aurions pu avoir la maîtrise de ces bâtiments, de cette friche et commencer la réalisation. Et, deuxième intérêt, on parle de Centre d'Affaires, c'était un gros mot en 2013 où on ne parlait uniquement que de logements."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est complètement faux. D'abord le premier argument n'était pas bon. Vous n'avez pas l'originalité du projet, la Ville y pensait depuis 2012."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Reprenez vos procès-verbaux."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Des négociations ont eu lieu et se sont terminées favorablement. Je vous rappelle que s'il y a aujourd'hui une zone de stationnement et une voie qui prolonge la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de la Gicquelaie, c'est parce que nous avons réussi à négocier avec les établissements."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais il fallait tout négocier."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Peut-être. Vous le dites facilement mais vous n'étiez pas dans les négociations. Ce travail a été fait par mon prédécesseur, par mes prédécesseurs. Les choses ont été reprises, nous avons terminé les travaux de la gare, le stationnement est réalisé, nous sommes dans la terminaison et là nous sommes sur une autre opération."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce n'est pas la menace, c'est le moyen."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous nous sommes accordés avec la SNCF pour que le projet Eiffage émerge et pour ce projet, les travaux ont commencé. On peut être libre."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais qu'a-t-on fait au niveau de la ZAC du Chatel Haut Pâtis ? On espère qu'il y aura un maximum d'achat."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Tout à fait."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Nous sommes d'accord mais je dis simplement qu'on aurait dû le faire avant."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"D'accord."

Rapport de Monsieur le Maire.

La friche industrielle appartenant à la SAS BRETAGNE FRIGO se trouve dans le centre-ville et à proximité de la gare. Cette friche, qui s'étend sur deux parcelles correspondant à une emprise foncière de 13 197 m² (parcelles cadastrées section AC 480 et 482), est identifiée comme faisant partie intégrante du périmètre du projet d'aménagement du quartier de la gare. Ce projet vise à réaliser une opération d'ensemble autour du Pôle d'Echanges Multimodal.

C'est dans ce sens que, depuis 2012, la Ville de Redon a initié conjointement avec Redon Agglomération une étude préalable d'aménagement pour le renouvellement urbain de ce secteur. En effet, le quartier de la gare a subi de grandes transformations, du fait notamment de l'évolution de la gare en pôle d'échanges multimodal.

La Ville de Redon et Redon Agglomération souhaitent donc co-construire ce quartier en mutation. Il s'agit de permettre la création de logements ainsi que l'émergence d'un quartier d'affaires développant des activités de service aux entreprises. Ce projet devra traiter du lien de ce quartier avec le centre-ville et la Ville en général.

À travers le projet du quartier de la gare, objet des présentes, la Collectivité et l'EPCI s'engagent à respecter les critères suivants :

- Une densité minimale de 30 logements par hectare, au prorata de l'emprise foncière affectée à de l'habitat ;
- Favoriser la mixité sociale par la réalisation de logements sociaux ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement ;
- Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;
- Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
- Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;
- Pour les zones d'activités, une réalisation respectant le label Qualiparc du Conseil Régional de Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Redon dont la révision a été approuvée le 13 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Redon approuvé le 18 avril 2013 et le projet de révision de ce PLU arrêté le 22 mars 2018,

Vu l'Orientations d'Aménagement et de Programmation applicable sur le secteur Gare Sud,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment son article 4 qui dispose que "Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L. 321-4 du Code de l'Urbanisme, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime",

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-1,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 février 2012 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Ville de Redon et Redon Agglomération,

Considérant que le projet d'aménagement du quartier de la Gare à Redon, par ses objectifs multiples notamment de développement économique, de mixité de l'habitat, et d'amélioration des mobilités, répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local,

Considérant que le projet permettra de résorber des friches urbaines situées en cœur de ville,

Considérant que les négociations amiables débutées en 2012 auprès de la société propriétaire n'ont pu aboutir,

Considérant que par délibération n° 6 du 5 avril 2012, la Ville de Redon a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière tripartite avec l'EPCI et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'avoir la maîtrise foncière totale desdites parcelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DEMANDE à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la friche industrielle STEF, propriété de la société SAS BRETAGNE FRIGO et la saisine de Monsieur le Juge de l'Expropriation pour le prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF Bretagne.

AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- L'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- L'ouverture d'une enquête parcellaire, qu'elle soit concomitante ou non à l'enquête préalable de DUP,
- Un arrêté de cessibilité.

DIT que l'EPF Bretagne sera le bénéficiaire de la DUP et sera chargé de mener la procédure de DUP, d'expropriation et de fixation des indemnités.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et de l'expropriation au bénéfice de l'EPF Bretagne, ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

2018-63 - RÉNOVATION DE 8 LOGEMENTS POUR LA RÉSIDENCE " LE PORT " - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ ESPACIL HABITAT

Intervention de Monsieur Le Coz :

"On avait fait état de ces garanties d'emprunts en commission finances au mois d'avril. Les montants définitifs sont arrivés."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Par courriers du 2 octobre 2017 et du 9 avril 2018, la société Espacil Habitat SA HLM, dont le siège social est domicilié à Rennes, a formulé une demande de cautionnement pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un projet de rénovation de 8 logements à la résidence "Le Port" située 8 rue du Jeu de Paume à Redon. La mise en place du prêt est conditionnée à un accord de la Ville de Redon en tant que garant à hauteur de 100 % du prêt d'un montant total de 89 753 €.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la société Espacil Habitat SA HLM,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°76083 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la commission Finances-Commerce du 16 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 89 753,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 76083 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Commune de Redon s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2018-64 - RÉNOVATION DE 6 LOGEMENTS POUR LA RÉSIDENCE " LE PLESSIS " - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ ESPACIL HABITAT

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je reviens sur la délibération "Action Cœur de Ville". Je veux remercier les fonctionnaires qui sont derrière moi, qui n'ont pas ménagé leur peine pendant ces quelques semaines. Je vous ai parlé d'urgence. Je peux vous dire qu'ils n'ont pas chômé, notamment Pierre Laurenceau, Christian Bourgeon et Erwan Le Dour. Hier soir encore, ce n'est pas pour faire l'intéressant, nous y étions encore jusqu'à 22 heures pour une relecture finale. Nous avons eu des informations sur les aides de l'Etat avant-hier. Je ferme la parenthèse mais je tenais vraiment à les remercier car sans eux je n'y serai pas parvenu."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Par courriers du 2 octobre 2017 et du 9 avril 2018, la société Espacil Habitat SA HLM, dont le siège social est domicilié à Rennes, a formulé une demande de cautionnement pour des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un projet de rénovation de 6 logements à la résidence "Le Plessis" située 15, impasse des Douaniers à Redon. La mise en place des prêts est conditionnée à un accord de la Ville de Redon en tant que garant à hauteur de 100 % d'un montant total de 87 235 €.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la société Espacil Habitat SA HLM,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 76085 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la commission Finances-Commerce du 16 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêt d'un montant total de 87 235,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 76085 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Commune de Redon s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2018-65 - TARIFS MUNICIPAUX 2018 - JEU D'ÉVASION ("ESCAPE GAME")

Intervention de Monsieur Droguet :

"En quelques mots pour vous présenter cette aventure. Elle est originale dans le sens où les Escape Game fleurissent à travers le pays. En Bretagne ils ne sont pas nombreux et donc Redon s'affiche un petit peu en fer de lance ; nous sommes les premiers à saisir cette opportunité. L'originalité est qu'il s'agit d'un portage Ville alors que dans les autres villes, ce sont souvent des portages privés. Nous nous avons fait le choix d'une coopération entre un chantier d'insertion "Lever le rideau" et la Ville de Redon, qui ont porté ce projet, qui, je le précise, est un projet culturel, qui n'a pas véritablement pour but de faire une activité économique en soit mais en tout cas d'éveiller les visiteurs à la richesse de notre patrimoine culturel. Donc nous avons fait un travail qui a du sens. On a un chantier d'insertion qui est vraiment motivé par ce projet. Je voulais distribuer un flyer sur lequel vous avez le détail de cette animation qui va commencer au mois de juillet. Toutes les modalités figurent sur ce dépliant. C'est une belle aventure, la preuve était de pouvoir faire en fait quelque chose qui allie à la fois la culture, le patrimoine et pourquoi pas le monde économique puisque derrière c'est aussi de l'emploi. L'objectif ciblé était également la revitalisation du vieux quartier du Port. Quand on parle de revitalisation du centre, c'est déjà une fiche action qui est en marche."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Depuis l'été 2016, la Ville développe un projet culturel autour de l'Histoire de Redon et du personnage de Belphégor. L'objectif est de faire découvrir le patrimoine autrement, de façon ludique, en intéressant toutes les tranches d'âges.

Pour l'été 2018, la Ville lance, en collaboration avec le chantier d'insertion "Lever le rideau", un jeu d'évasion ("Escape game"). Le jeu sera implanté dans un grenier à sel jusqu'à présent inutilisé. Par groupe de 6 personnes, les participants "enfermés" dans cet espace scénarisé disposent de 60 minutes pour résoudre des énigmes afin d'en sortir. La participation à cette activité sera payante et il conviendra de mettre en place une billetterie.

Le tarif " Activité Escape Room " (Jeu d'énigmes autour de l'Histoire de Redon) voté le 29 mars 2018 n'est plus adapté à la valorisation de la prestation telle qu'elle est nouvellement définie (scénarisation, présence d'un comédien).

Les nouveaux tarifs proposés par personne sont de 20 € en plein tarif et de 15 € en tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, groupe constitué de 6 personnes, comité d'entreprise ou amicale du personnel).

Il est convenu que, sur présentation de son billet, chaque participant bénéficiera également d'une entrée gratuite au Musée de la Batellerie afin d'en stimuler la fréquentation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification de tarif de l'activité "Escape Room" (Jeu d'énigmes autour de l'Histoire de Redon) comme suit :

Jeu d'évasion ("Escape game") :

- plein tarif (par personne) : 20 €.
- moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, groupe constitué de 6 personnes, comité d'entreprise ou amicale du personnel (par personne) : 15 €.

2018-66 - RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGECE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2018-2019, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

| Élémentaire | Quotient | Participation Ville | Participation Famille |
|-------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| Tranche 1 | 0 à 380 | 3,11 € | 1,09 € |
| Tranche 2 | 381 à 460 | 2,70 € | 1,50 € |
| Tranche 3 | 461 à 480 | 2,08 € | 2,12 € |
| Tranche 4 | 481 à 530 | 1,56 € | 2,64 € |
| Tranche 5 | 531 à 550 | 0,73 € | 3,47 € |
| Tranche 6 | 551 à 600 | 0,42 € | 3,78 € |
| Tranche 7 | 601 à 740 | 0,22 € | 3,98 € |
| Plein Tarif | | 4,20 € | |

| Maternelle | Quotient | Participation Ville | Participation Famille |
|-------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| Tranche 1 | 0 à 380 | 2,97 € | 1,03 € |
| Tranche 2 | 381 à 460 | 2,60 € | 1,40 € |
| Tranche 3 | 461 à 480 | 1,98 € | 2,02 € |
| Tranche 4 | 481 à 530 | 1,46 € | 2,54 € |
| Tranche 5 | 531 à 550 | 0,53 € | 3,47 € |
| Tranche 6 | 551 à 600 | 0,33 € | 3,67 € |
| Tranche 7 | 601 à 740 | 0,12 € | 3,88 € |
| Plein Tarif | | 4,00 € | |

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

2018-67 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT " LE CLOS MARBET " - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Afin d'affecter au budget 2018 le résultat d'exploitation définitif 2017, une décision modificative doit être prise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Lotissement "Le Clos Marbet" qui suit :

Section d'exploitation

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|----------------------------------|----------|----------|
| 011 | 605 - Travaux | + 270,03 | |
| 002 | 002 - Excédent antérieur reporté | | + 270,03 |

2018-68 - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL - GROUPEMENT DE COMMANDES

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Nous pouvons remercier la Commission des Marchés Publics parce qu'elle fait un beau travail reconnu par toutes les collectivités."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Un groupement de commandes, comprenant la Ville de Redon, coordonnatrice, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, la Communauté de Communes du Pays de Redon et les communes de Saint-Nicolas de Redon, Allaire, Bains sur Oust et Plessé, a été constitué en 2016 pour la passation d'un marché de fourniture de gaz naturel.

Ce marché, attribué à la société ENI GAS et POWER, pour une durée de deux ans, prendra fin au mois d'octobre 2018 pour la Ville de Redon, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon et Redon Agglomération et le 31 décembre de la même année pour les quatre autres communes.

Il convient donc de renouveler ce marché pour une nouvelle période qui débutera le 16 octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020. Pour la passation de ce marché, l'ensemble des entités précitées ont souhaité constituer un nouveau groupement de commandes, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice de ce groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert. Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour la désignation de l'attributaire du marché sera celle de la Ville de Redon, coordonnatrice.

La convention constitutive du groupement de commandes doit être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel.

ACCEPTTE que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

2018-69 - RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES D'AVANCEMENT DE GRADES - ANNÉE 2018

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je suis surpris que le poste de Chef principal de la Police Municipale ; c'est un poste de commandement, de direction et il est en catégorie C. C'est le seul poste en catégorie C de la fonction publique territoriale qui est un poste de commandement. Il existe aussi un poste de commandement en catégorie B ; peut-être y a-t'il un souci pour permettre à l'agent de passer en catégorie B mais je pense plus que symboliquement, en terme de hiérarchie, ce serait plus intéressant que l'encadrant soit de catégorie B minimum. Sans doute que cela a dû être prévu car dans la fonction publique c'est prévu. C'est statutaire. Il existe un statut en catégorie B qui est le Chef de la Police Municipale."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Vous avez raison. Il y a un projet de refondre, de revoir la loi qui régit le personnel territorial parce qu'il existe des anomalies. On en parlait encore en Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Il y a beaucoup de choses à revoir qui ne sont plus du tout adaptées à la loi de 1995. Cela en fait partie mais il y en a beaucoup d'autres."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Merci, c'est vrai, mais ce n'est pas de notre ressort."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les ratios promus-promouvables pour chaque grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juin 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les ratios promus-promouvables pour les agents de catégorie A, B et C, pour l'année 2018, tels que présentés en annexes.

2018-70 - CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES - ANNÉE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les créations des emplois permanents statutaires, telles que présentées en annexe.

2018-71 - ADHÉSION DE LA VILLE À LA PROCÉDURE EXPÉRIMENTALE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Intervention de Monsieur Le Coz :

"On s'aperçoit que, dans certains cas, le Maire, de très bonne fois, est obligé de passer en Conseil de discipline du Centre de Gestion pour quelque chose qui n'en valait pas forcément la peine. Cela peut permettre de régler des problèmes inextricables. Parfois les problèmes auraient pu être vus en médiation préalable. C'est quand même dommage de mobiliser ainsi des gens, des élus, des membres de syndicats pour quelque chose qui aurait pu être réglé en avant. D'autres ne peuvent pas être réglés en médiation car ils sont trop importants. Dans certains cas la commune vient presque à demander des conseils à des avocats. Donc sachant que c'est quelque chose d'important notamment dans le cadre des entretiens professionnels, nous voyons des gens après dans les recours, c'est extrêmement compliqué. Aujourd'hui nous décidons d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les villes pour certains litiges. C'est-à-dire que si nous ne la votons pas, nous ne pourrons pas utiliser cette procédure. On s'en sert ou on ne s'en sert pas mais si nous voulons nous en servir nous ne pourrons le faire que si nous l'avons voté. Il y a des gens compétents au Centre de Gestion. D'autres sont en cours de recrutement et ces gens ont des pouvoirs dans ces procédures de médiation."

Rapport de Monsieur Le Coz.

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire (MPO), et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1^{er} des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville de Redon à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation, ci-annexée, à conclure avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018, sous réserve d'une adhésion de la Ville de Redon au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Ressources Humaines à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative d'Appel de Nantes au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2018-72 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT D'UTILISATION 2017

Intervention de Monsieur Duchêne :

"On remarquera, dans le rapport, une action nouvelle : le Pass' Ado qui s'adresse aux jeunes de 10 à 14 ans."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je crois que c'est important d'avoir un rapport, je ne vais pas dire, comptable. Mais ce qui intéressant c'est de voir les effets. Là nous sommes sur les actions, mais quels sont les effets ? Quels sont les indicateurs que l'on met pour observer les effets ? Les actions sont nombreuses. Qu'est-ce que cela donne sur le terrain et qu'est-ce que l'on constate ? Je sais que c'est facile à dire mais pas si simple à mettre en œuvre. Nous pourrions voir par exemple cet indicateur : l'occupation au niveau de l'Espace Jeune ? Population ? D'où viennent les jeunes ? Rapport garçons – filles ? L'évolution ? Quelle analyse faisons-nous de ces observations ? Ce n'est pas simplement à un moment T mais c'est l'évolution. J'ai été appelé à venir constater dans un quartier une situation dégradée. J'ai constaté qu'il n'y a que des garçons sur l'espace public. Alors c'est à un moment T, c'est vrai, mais est-ce qu'il y a une évolution sur certains espaces où les jeunes filles sont en train de se retirer ou pas ? Je crois qu'il est important de voir cela et comment en fonction d'une observation ou d'un diagnostic, on peut agir. C'est le sens de mon intervention.

Intervention de Madame Denigot :

"C'est vrai que, lors des tables rondes que nous avons eues il y a 15 jours, nous avons parlé de cela justement et peut-être que dans le cadre du Projet Educatif Local il y aura des choses mais j'en parlerai toute à l'heure"

Intervention de Monsieur Le Coz:

"Je note. Cela pourrait être vu en Commission Finances. On pourrait évoquer ce sujet. Il ne faut pas le faire pour tout. Il faudrait cibler certaines choses qui pourraient être vues."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vos remarques sont pertinentes. Dans le domaine de l'action sociale en générale, la question de l'évaluation est problématique. Juste pour illustrer mon propos, les partenaires des chantiers d'insertion, et je pense notamment aux services de la DIRECCTE, demandent l'évaluation des politiques publiques et l'évaluation des dispositifs d'insertion et des fameuses sorties positives. Une sortie positive, dans le langage de la DIRECCTE, c'est un emploi ou une formation. Alors comment cela se mesure-t-il et à partir de quand ? Cela se mesure-t-il à la sortie du dispositif d'insertion. Il y a une difficulté aujourd'hui. Qu'est-ce qu'une sortie positive ? Si c'est une entrée en emploi, on peut la mesurer en tant que telle, une formation aussi mais dans quel délai ? Il y a des difficultés mais c'est une vraie question. Je crois que le travail engagé par Delphine Penot et de Géraldine Denigot, notamment sur le Projet Educatif Local, recense ou a recensé ces éléments. Je suis comme vous, je l'observe, je le vois, ça m'irrite mais je le vois. Donc il nous faut pouvoir trouver ce que la force publique, l'action publique peut faire, peut changer. En tout cas, il faut changer tout cela."

Rapport de Monsieur Le Coz.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U), créée par la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) des communes.

L'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales confère à cette dotation l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Villes, ayant bénéficié de la D.S.U. au titre d'un exercice, la présentation d'un rapport à leur assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport, présenté au plus tard avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Ville de Redon a bénéficié, en 2017, d'une dotation de solidarité urbaine de 143 956 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes.

Vu le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2017, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

2018-73 - RÉSIDENCE "LES CHÊNES" - RUE DES HORTENSIAS - CESSION GRATUITE À LA VILLE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES VERTS - INCORPORATION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2017

Intervention de Monsieur Granville :

"Vous pouvez voir sur le plan la parcelle, colorée en rouge, qui appartient donc aux propriétaires de ce lot. Sur l'ensemble du lotissement, c'est la part uniquement colorée en jaune qui revient à la Ville de Redon. Nous l'avons déjà dit l'année dernière. En fait il y a la possibilité ici de faire une connexion avec la rue des Violettes et donc, il suffira de négocier auprès de l'Hôpital pour avoir une petite parcelle. Il s'agit de démarches administratives auprès de l'Hôpital."

Rapport de Monsieur Granville.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence privée "les Chênes", au profit de la Commune de Redon, de la voie interne à cette résidence (impasse dénommée rue des Hortensias) et de ses équipements associés (trottoirs, places de stationnement, allée piétonne, réseaux divers, éclairage et espaces verts).

Cette délibération précisait que la cession à titre gratuit concernait la parcelle cadastrée section AT n° 209 pour une contenance de 1 519 m², telle qu'elle existait au cadastre et qui semblait correspondre exactement à l'emprise des espaces communs de la résidence devant être cédés à la Ville.

Or, il s'avère que cette parcelle intégrait en fait une emprise engazonnée de 160 m² environ affectée de manière privative à un des lots de la copropriété.

Le plan de division des lots de la résidence "les Chênes" comportait donc une erreur que la copropriété a dû faire corriger par un géomètre. Celui-ci a établi un document d'arpentage pour diviser la parcelle AT n° 209 et exclure ainsi l'espace vert privatif de l'emprise devant faire l'objet de la cession gratuite à la commune.

Ainsi, la nouvelle parcelle correspondant à la voie interne de la résidence et aux équipements communs est désormais cadastrée section AT n° 220 pour une contenance de 1 361 m².

Il convient donc de modifier la délibération du 29 juin 2017 afin de prendre en compte cette nouvelle référence cadastrale et la superficie réelle de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 acceptant la cession gratuite au profit de la commune, par les copropriétaires de la résidence "les Chênes", de la parcelle cadastrée section AT n° 209, correspondant à la voie interne et aux équipements communs de la résidence,

Considérant que cette parcelle a dû être divisée à l'initiative de la copropriété afin d'exclure une emprise d'espace vert affectée à un lot privatif,

Considérant que la délibération du 29 juin 2017 doit être modifiée afin d'intégrer la nouvelle référence cadastrale et la surface réelle de la parcelle devant être cédée à titre gratuit à la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence "les Chênes", au profit de la Commune de Redon, de la parcelle cadastrée section AT n° 220 pour une superficie de 1 361 m², correspondant à la rue des Hortensias et aux équipements associés à la voie (trottoirs, places de stationnement, allée piétonne, réseaux divers, éclairage et espaces verts).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à l'acte de cession gratuite à la Ville seront supportés par les copropriétaires de la résidence "les Chênes".

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AT n° 220.

DIT que la présente délibération modifie les termes de la délibération du 29 juin 2017, uniquement pour ce qui concerne la référence cadastrale et la superficie de la parcelle concernée.

Rapport de Monsieur Granville.

Monsieur Christophe Brosseau est propriétaire d'une habitation située 23 rue de la Haudy. Afin d'agrandir sa propriété, il a acheté récemment deux petites parcelles situées devant son terrain, le long de la rue de la Haudy, cadastrées section BB n° 38 et 39.

Toutefois, il s'avère qu'une bande de terrain appartenant à la commune sépare la parcelle initiale de Monsieur Brosseau, sur laquelle est édifiée son habitation, et les deux parcelles complémentaires qu'il vient d'acquérir.

C'est pourquoi, afin de pouvoir disposer d'une unité foncière d'un seul tenant, Monsieur Brosseau propose d'acheter cette bande de terrain communal, qui représente une surface de 145 m² environ.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, correspondant à l'ancien tracé de la rue de la Haudy, qui n'a plus aucune utilité pour la commune. C'est pourquoi la Municipalité est favorable à la cession de cette emprise de terrain.

Par ailleurs, la Ville souhaite acheter à Monsieur Brosseau une partie de la parcelle cadastrée BB n° 39, soit une emprise de 35 m² environ, afin d'améliorer la configuration du domaine public à cet endroit et de faciliter l'accès à une propriété voisine à partir de la rue de la Haudy.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Christophe Brosseau.

Compte tenu de la différence de superficie entre les deux emprises concernées, soit 110 m² environ, l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de Monsieur Brosseau.

Afin de déterminer le montant de cette soulte, il est proposé de retenir une valeur de 15 € par m² de surplus de terrain échangé, ce qui représente une somme totale de 1 650 euros environ (110 m² x 15 € / m²). France Domaine a été consulté et a validé ce montant.

Il convient de préciser que la superficie exacte des deux emprises à échanger sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront pris en charge par la Commune de Redon et Monsieur Brosseau.

Par ailleurs, la bande de terrain à céder par la Ville étant un délaissé de voirie, celle-ci constitue encore actuellement une dépendance du domaine public routier communal. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à l'échange.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est tout à fait le cas pour la bande de terrain concernée. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public, ayant une surface de 145 m² environ, sans enquête préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée par la Ville à Monsieur Christophe Brosseau dans le cadre d'un échange constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la cession,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRONONCE la désaffectation d'une emprise de terrain ayant une superficie de 145 m² environ, située rue de la Haudy, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de déclasser ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession.

ACCEPTÉ de procéder à un échange entre, d'une part, cette bande de terrain d'une surface de 145 m² environ, issue du domaine public communal et, d'autre part, une emprise de terrain de 35 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 39, appartenant à Monsieur Christophe Brosseau.

DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de Monsieur Christophe Brosseau d'un montant de 15,00 euros par m² de surplus de terrain échangé, soit 110 m² environ, ce qui représente un montant total estimé à 1 650,00 euros.

PRÉCISE que la superficie exacte des deux terrains à échanger sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront pris en charge par la Commune de Redon et Monsieur Brosseau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2018-75 - CRÉATION D'UN CHÈQUE CULTURE SPORT - ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

Intervention de Madame Penot :

"Avant de lire la délibération, je voulais rappeler un petit peu la genèse de la création de ce chèque culture sport. Il y a tout juste un an Monsieur Blanquer, Ministre de l'Éducation Nationale, a interrogé les villes, a offert à celles qui le souhaitent de demander une dérogation à la semaine de quatre jours et demi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui avait été mise en place à la rentrée 2015-2016. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'organiser une double concertation. La première était destinée aux parents, consultation sur un retour à la semaine de quatre jours, qui a été organisée au cours de l'année et la deuxième qui était à l'intention des enseignants. Il s'avère qu'à 70 % les parents des élèves des écoles redonnaises ont souhaité un retour à la semaine de quatre jours et un peu plus de 50 % pour les

enseignants. Donc le Maire a décidé de suivre leur avis, d'acter pour le retour à la semaine de quatre jours. Semaine à quatre jours, cela veut dire abandon des TAPS or la réforme des rythmes scolaires nous est apparue comme une réforme qui avait un double intérêt. Le premier s'était d'offrir la possibilité de faire bénéficier aux enfants, qui étaient les plus éloignés des activités, de bénéficier d'une activité scolaire, ce qui n'est pas forcément le cas à titre gracieux. Le deuxième intérêt est que cela a permis aux associations Redonaises, qui nous ont beaucoup accompagné dans le cadre des TAPS de déployer des activités et puis surtout de recruter. La disparition des TAPS a un double enjeu, le fait effectivement qu'il n'y ait plus cet accès pour les jeunes aux activités gratuites, le deuxième c'est d'accompagner les associations. C'est pour cela que nous avons décidé, imaginé la création d'un chèque culture qui serait destiné aux enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur les écoles de Redon, scolarisés à l'école publique ou privée, pour des enfants qui sont domiciliés à Redon. Il s'agit d'un chèque d'un montant de 40 € qui sera à faire valoir lors d'une adhésion à une licence ou une activité culturelle ou sportive."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je tiens à remercier Delphine Penot pour le travail qu'elle a réalisée sur ce sujet avec ses collègues Marc Droguet, Géraldine Denigot et Benoît Quélard. Et je remercie aussi les services d'avoir travaillé à l'élaboration de cette délibération qui a pour objectif d'accompagner, d'aider les familles dans l'inscription aux associations."

Intervention de Madame Clodic :

"Nous sommes favorables à la création du chèque Culture-Sport, toutefois nous avons quelques remarques. La première est concernant le soutien aux associations. Il est noté dans la délibération qu'il s'agirait d'un soutien aux associations qui en travaillant pour les TAPS, avaient engagé des frais et avaient par exemple embauché. Le soutien aux associations sera quand même minime parce que nous ne sommes pas dans la même échelle. Quelques inscriptions qui pourraient découler de ces chèques ne sont rien par rapport au niveau de rémunération que pouvait avoir un animateur sportif qui faisait une heure par semaine dans une école. Nous sommes vraiment dans deux types d'échelles complètement différentes. Vous venez de dire que cette année sera expérimentale. Nous aimerions que cette année-là s'accompagne d'une véritable évaluation, pas simplement donner les chiffres en disant tant de chèques ont été dépensés. Il est important de savoir dans le détail qui utilisait ces chèques. On pourrait découvrir par exemple que ces chèques ont été utilisés par des familles qui avaient l'habitude d'inscrire leurs enfants dans cette activité auquel cas l'objectif ne serait pas atteint. Et puis aussi on peut se poser la question, est-ce que pour les familles qui sont éloignées éventuellement de la Culture et du Sport ce chèque de 40 € a été suffisant. Il faut savoir que les 40 € représentent au mieux la moitié d'une licence, je dis bien au mieux. Est-ce que cela suffira aux familles vraiment démunies ? Est-ce que nous ne pourrions pas réfléchir à un accompagnement de ces familles afin que ce chèque soit utilisé au mieux ? Et surtout par un maximum ?"

Intervention de Madame Penot :

"Ces réflexions nous les avons eues ensemble, nous nous les sommes posées aussi. Il s'agit d'un premier dispositif expérimental. Nous allons voir. J'ai dit à la lecture de la délibération que cela s'inscrivait dans un projet global. Quand vous dites que cela ne suffira pas pour pallier le manque d'heures des animateurs, qui ont été recrutés, nous en sommes conscients. Cela nous préoccupe et c'est pour cela que nous mettons en place ce dispositif. Je vous disais que cela s'inscrit dans d'autres dispositifs notamment les modules que nous avons décidés de développer. En l'occurrence les animateurs auront l'occasion d'avoir plus d'heures. Ils ont été votés en élémentaire mais ils avaient disparu en école maternelle. Avec Benoît Quélard nous réfléchissons pour les réintroduire. La seule chose c'est que nous ne sommes pas seuls maître, car il s'agira

d'un avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale qui peut refuser l'instauration de modules en maternelle, puisque les enseignantes sont censées pouvoir assurer tous ce qui est activité sportive. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il y a le Projet Éducatif Local qui répondra sans doute à tout cela. Pour ce qui est des jeunes qui sont le plus éloignés des activités nous savons bien qu'effectivement il faudra sans doute un accompagnement. L'envoi à domicile de ce chèque sera accompagné d'un courrier. Effectivement il y aura une évaluation. Ce qui nous a manqué dans le cadre des TAPS, de la réforme scolaire, c'est que nous n'avons jamais eu d'évaluation, l'Éducation Nationale n'en a jamais fait. Les avis positifs que nous avons recueillis c'est la Ville qui les a recueillis et on aurait aimé effectivement avoir une évaluation. On ne peut pas reprocher à l'État de ne pas faire d'évaluation. Pour ce qui nous concerne, on fera une consultation à l'issue de l'année scolaire."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Ceci est très bien dit. Je pense que l'on peut aussi profiter du dispositif PRE : Projet de Réussite Éducative pour des familles, comme on dit communément, les plus éloignées de l'offre culturelle et sportive, travailler avec la référente pour informer les familles qui peuvent potentiellement en avoir besoin. Nous n'allons pas rentrer dans le détail mais je suis aussi attentif aux remarques."

Intervention de Monsieur Pondard :

"Juste une petite remarque. Il y a une notion d'antériorité qui n'est pas pris en compte. Pour une adhésion, qui est validée par exemple en juillet, il n'y aura pas d'effet rétroactif c'est ce que je crois comprendre ?"

Intervention de Madame Penot :

"Oui c'est cela. Pour cette première année nous ne pourrons pas le faire mais effectivement il le faudra à l'avenir. Ce que les associations pourront faire c'est encaisser plusieurs chèques puis en mettre un chèque de 40 € de côté. Elle sera validée car l'adhésion courra sur l'année 2018-2019. Ce n'est pas une question de date d'inscription. À partir du moment où l'adhésion court sur l'année scolaire 2018-2019, ce sera bon. Effectivement nous sommes contraints d'attendre le mois de septembre pour envoyer ces chèques puisqu'il nous faut la liste exhaustive des enfants inscrits. On le sait, et je regarde Madame Clodic, à quel point les familles vont bouger cet été, elles arrivent, elles partent, on ne peut pas avoir de liste exacte à l'heure actuelle. Nous sommes obligés d'attendre le 1^{er} septembre avec les listes définitives."

Intervention de Monsieur Pondard :

"D'accord. Non parce qu'il y a déjà des inscriptions en cours et il y aura forcément des familles qui viendront vers les associations."

Intervention de Madame Penot :

"Voilà c'est pour cela que nous avons d'abord informé les associations pour qu'elles mettent en place, qu'elles informent les familles en disant qu'elles vont peut-être échelonner les paiements et puis dans ce cas-là il sera possible de rembourser."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"De nombreux parents, en ce moment, renouvellent les adhésions. Quelqu'un qui s'inscrit et qui n'attend pas la rentrée pour le faire, qui rentre dans la catégorie jeune Redonnais, scolarisé, ..., si les parents ont déjà payé, il n'y aura pas de remboursement."

Intervention de Madame Penot :

"C'est pour cela que nous les avons informés par courrier il y a trois semaines. Le courrier est déjà parti car nous avons été alertés par les associations quand nous en avons parlé de ce dispositif. Cela fait très longtemps. Nous en avons parlé à l'OFIS, à tous les prestataires, aux conseils d'écoles dès le mois de mars pour que tout le monde soit au courant. Nous avons anticipé la création de ce chèque. Cela a été anticipé pour cette première année mais nous savons bien que, s'agissant d'une année expérimentale, il y aura des loupés. Si la famille a effectivement réglé la totalité de son adhésion il ne pourra pas y avoir de remboursement. C'est pour cela que nous avons informé très tôt les familles en leur disant "attention si votre enfant est scolarisé, vous allez recevoir un chèque de 40 €" et c'est pour cela aussi que j'en ai parlé aux conseils d'écoles des mois de mars et qui autant aux élèves et aux directeurs de écoles qui doivent se faire le relais."

Intervention de Monsieur Pondard :

"Excusez-moi d'insister mais les associations n'ont pas été informées de ce dispositif et de la manière dont cela allait se mettre en place d'ailleurs."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il y a eu des points presse, des informations. Etes-vous bien sûr qu'elles n'ont pas été informées ?"

Intervention de Monsieur Pondard :

"À ma connaissance oui. En tout cas je n'ai rien vu passer."

Intervention de Madame Penot :

"Alors moi je vous garantis, mais j'espère qu'il ne s'est pas perdu, que le courrier pour toutes les associations Redonnaises est bien parti il y a bien 3 semaines en plus de tout ce que je vous ai dit : informations aux conseils d'écoles ... nous avons organisé des points presse. J'ai en face les partenaires presse, je ne sais plus à quelle date, mais il y a plus d'un mois. Cela fait bien deux ou trois mois que nous informons justement par presse, par tous les canaux d'informations possibles et utiles pour que cela se mette en place. De toute façon il y aura toujours des écueils, des difficultés. J'insiste aussi sur le fait que c'est une année expérimentale. Mieux vaut mettre en place ce dispositif que de ne rien mettre en place, je pense. Mais nous sommes conscients qu'il est perfectible et nous allons essayer de faire en sorte qu'il s'améliore s'il s'avère convaincant pour les années futures. "

Intervention de Monsieur Pondard :

"Concrètement les familles vont recevoir le chèque et vont voir les associations ? Les associations, que font-elles ? Elles refusent, elles font quoi ?"

Intervention de Madame Penot :

"Vous pouvez rembourser les familles du montant du chèque de 40 € si vous avez encaissé la totalité de la licence. J'extrapole mais si vous avez une adhésion à 100 €, la famille vous a réglé 100 € au mois de juin et au mois de septembre elle vient vous voir en disant qu'elle bénéficie de ce dispositif, rien n'empêche à l'association de faire un chèque de 40 € à la famille et de présenter ensuite le chèque dispositif à la Ville. Il n'y a aucun problème."

Intervention de Monsieur Lugué :

" Je me permets aussi une petite suggestion car nous étions plusieurs à avoir assisté au compte-rendu de l'UFOLEP lors de la semaine du sport. Je pense qu'il faut faire le diagnostic, dont on a parlé, sur lequel vous vous êtes engagé assez tôt finalement, pour permettre, lors de la semaine du sport qui aura lieu l'année prochaine, de faire une information, je dirai, concomitante aux familles parce que les objets finalement sont les mêmes, favoriser l'accès aux familles aux associations. "

Rapport de Madame Penot.

Avec la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine à 4 jours et demi, la Ville de Redon a mis en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAPs) dès la rentrée 2015-2016. Ces temps d'animation avaient pour objectif de proposer la découverte d'activités diverses et formatrices à tous les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

En juin 2017, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a proposé la possibilité de demander une dérogation à l'organisation de la semaine de 4 jours et demi. Après avoir recueilli l'avis favorable de la majorité des familles et des enseignants, Monsieur le Maire a décidé d'un retour à la semaine de quatre jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Consciente de l'intérêt suscité par les TAPs, la Commune souhaite proposer un nouveau dispositif pour favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants redonnais scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles redonnaises publiques et privées. Outre l'accès à tous à la pratique d'activités extrascolaires, il s'agit également de proposer un soutien aux associations qui, en intégrant les TAPs, avaient développé leurs offres de services et étoffé leurs équipes d'animateurs et/ou d'éducateurs.

Le chèque Culture Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le chèque est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2018. Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions ou licences dont le coût s'avèrera inférieur au montant du chèque, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille pourra présenter le chèque avant le 21 octobre 2018 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le chèque ne pourra pas être utilisé pour solliciter un remboursement sur une inscription réglée antérieurement. Le chèque n'est utilisable que pour une inscription non encore réalisée.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du chèque et dans la limite du montant de l'adhésion ou de la licence. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, accompagnée du chèque Culture Sport, de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi que d'un RIB, pour solliciter la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre 2018 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un chèque Culture Sport à destination des enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du chèque Culture Sport à 40 euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Point concernant le Projet Éducatif Local par Madame Denigot.

Je vais rebondir sur la délibération de Delphine Penot pour vous parler du Projet Éducatif Local qui intéressera l'Enfance et la Jeunesse de 3 à 25 ans. Il y a environ un an les services se sont posés la question de savoir si ce que l'on se proposait fonctionnait, était pertinent. On s'est rendu compte qu'il y avait de nombreux acteurs qui œuvraient en faveur de l'Enfance et la Jeunesse et que le champs d'action était si vaste que nul aujourd'hui n'a aucune vision de ce qui s'y fait. Nous avons constaté également une richesse du territoire, des actions redondantes, même public, même horaire. C'est pour cela que la Ville s'est engagée dans ce projet éducatif. Il nous semblait intéressant d'engager un travail de réflexion, de co-construction avec les partenaires de l'Éducation, de l'animation et de la prévention afin d'écrire ce PEL. L'objectif de ce PEL est de rendre les actions plus cohérentes les unes par rapport aux autres. Le but est d'étendre, d'améliorer l'offre, de mutualiser et pourquoi par d'inventer de nouvelles actions pour les enfants et les jeunes. Nous travaillons sur trois axes : Étudier, Divertir et Prévenir. Nous déclinons ces trois axes selon quatre tranches d'âges : les 3-9 ans, les 10-14 ans, les 15-18 ans et les 18 ans et plus. Nous avons fait le choix de faire appel à un prestataire extérieur qui a pour missions d'assister et de rédiger ce projet. Au niveau du calendrier, SCOP Repères, notre prestataire, a déjà commencé son travail et ce depuis le mois de février avec les services par des entretiens, avec les prestataires institutionnels mais aussi associatifs (culturel, sportif). Il a effectué vingt-cinq entretiens. Nous avons aussi des porteurs de parole, animés par nos animateurs Ville qui vont à la rencontre des jeunes sur des lieux stratégiques : le parc anger, la sortie des lycées. Ils leur posent des questions à savoir tout simplement ce qu'ils pensent de Redon. Des tables rondes ont été organisées il y a quinze jours. On était environs 70 personnes autour de la table, pour se poser des questions pour répondre à notre jeunesse. Nous relancerons ce débat sur le mois de septembre par un Ciné-débat, plus précisément le 24 septembre. Concrètement le projet accouchera à mon avis à la fin de l'année par une déclinaison en fiches d'actions rapides et concrètes. Les tables rondes se sont bien passées. Il y a des axes, par exemple le transport, le vivre ensemble, un lieu commun. Mais il est encore trop tôt ; la rédaction de ce projet ne se concrétisera qu'à la fin de l'année."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Pouvez-vous nous donner d'autres informations à ce sujet ?"

Intervention de Madame Denigot :

"C'est l'organisme SCOP REPÈRES qui est en charge de cette mission. Ce dernier a répondu à la consultation. Il était le plus intéressant au niveau des critères lors de l'analyse. On a décidé de prendre un prestataire extérieur à ce sujet car on ne voit pas toujours ce qui se passe en interne.

Intervention de Monsieur Gérard :

"Comment les jeunes vont-ils devenir un plus acteurs et enfin être citoyens ? Comment vont-ils prendre leur place et devenir responsables ? Comment vont-ils participer dans cette démarche ? Je pense que ces questions sont essentielles."

Intervention de Madame Denigot :

"Les jeunes seront actifs dans le sens où nos animateurs sont sur le terrain pour les questionner afin de connaître leurs souhaits.

Intervention de Madame Penot :

"Sur ce sujet Jacques Carpentier va intervenir puisque nous mettrons en place l'année prochaine auprès des élèves de CM1 - CM2 le Passeport du Civisme. C'est encore effectivement un dispositif qui vient dans la réflexion globale autour du Projet Éducatif Local."

2018-76 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2019 ET RENOUELEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Départ de Madame Torlay.

Intervention de Madame Chauvin :

"Vous avez le tableau qui intègre les différents dispositifs publicitaires et pré-enseignes, pré-enseignes dérogatoires et enseignes et vous avez le rappel des tarifs appliqués en 2018 et ceux prévus pour 2019. Donc vous pouvez constater que cela ne fait pas une augmentation importante. Nous avons toujours les exonérations pour les enseignes inférieures à 7 m² et les enseignes murales."

Intervention de Monsieur Lugué :

"Un tarif n'est pas mentionné dans ce tableau, c'est le "tarif publicité provisoire" placée contre un arbre. Je fais référence à la pollution visuelle majeure en tout temps aux abords de la ville et face à la Barge Rousse. Sincèrement il faut absolument que ces publicités disparaissent. Nous sommes en train de faire un travail sur la qualité paysagère du centre-ville, du nord de la ville et là nous voyons s'installer des verrues de manière durable. Monsieur le Maire, qu'allez-vous prendre comme dispositions pour éradiquer cette pollution visuelle majeure qui choque quand même, constatez-le-vous-même autour de vous, un bon nombre de contribuables ?"

Intervention de Madame Chauvin :

"Quand c'est sur le territoire de Redon nous pouvons agir mais si c'est évidemment plus loin que le territoire, cela n'est pas de notre compétence."

Intervention de Monsieur Lugué :

"La Barge Rousse c'est bien à Redon ?"

Intervention de Madame Chauvin :

"En principe les dispositifs, ou bien ils rentrent dans le cadre indiqué, ou bien s'ils ne le sont pas, ils sont régulièrement enlevés."

Intervention de Monsieur Granville :

"Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Jean-François Lugué, cela devient insupportable et même contre-productif d'un point de vue commercial. Donc il faudrait quand même que les auteurs de cette publicité sauvage le comprennent. En plus, il y a aussi un caractère de protection des arbres qu'il faut mettre en valeur et si à la Barge Rousse il y a eu un paysagement de fait, c'est bien pour mettre en valeur l'ensemble du site et puis, l'ensemble des commerces. Quelques affiches sont placardées sur des arbres un peu plus loin. Ces arbres-là appartiennent à la Communauté d'Agglomération. Donc la Ville a déjà signalé à la Communauté d'Agglomération qu'il fallait intervenir pour enlever ces placards de carton. Par contre à la Barge Rousse, nous sommes sur le domaine privé et donc là il y a bien quelques éléments qui peuvent exister sur la protection des arbres mais à part ce biais-là, notre règlement de publicité ne nous permet pas de le faire. Eventuellement, réécrire notre règlement de publicité, cela serait quelque chose à faire. Nous pourrions peut-être adresser un message collectif du Conseil Municipal de ce soir, dire aux auteurs de ces publicités d'enlever leurs placards à moins 50 %. Ou alors, nous pouvons peut-être organiser un point-presse collectivement. Il est vrai que nous n'avons pas d'outil juridique donc si nous n'avons pas d'outil juridique. Malgré cela, il faut quand même faire une pression d'une façon ou d'une autre."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Ecoutez, nous ne décidons pas d'une taxe comme ça. Monsieur Granville a rappelé où se trouvaient les espaces privés. Nos services sont intervenus auprès de ces entreprises mais, malgré ces échanges, la "pollution visuelle" persiste. Donc nous allons essayer de réfléchir aux moyens. Le premier moyen est de réunir les gérants avant que de penser la sanction. Premièrement, on rencontre, on parle, on discute, on dit que cela nous gêne et on verra ensuite. Je demande à ce que cela soit fait."

Intervention de Monsieur Lugué :

"Nous allons voter cette délibération mais nous souhaiterions qu'au projet conseil municipal, nous ayons un compte-rendu des échanges avec les propriétaires."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Moi ou l'Adjoint, rencontreront les gérants et verront les choses qui peuvent être faites en intelligence avant que de décider une règle, une sanction... et nous en reparlerons."

Rapport de Madame Chauvin.

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ *indexation annuelle automatique sur l'inflation*

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

▪ *cas d'exonération d'office*

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- *supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées,*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².*

▪ *paiement de la taxe*

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public, se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².

- en appliquant une minoration de 69 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².

- en appliquant une minoration de 69 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

| DISPOSITIF | | | Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab et membres EPCI dt population > 50 000 hab) 2018 | | Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2018 | Pourcentage appliqué par la Ville | Tarifs 2019 avec actualisation de la base selon l'inflation |
|--|-----------------|----------------------------|---|-----------------|--|-----------------------------------|---|
| | | | Principe de calcul | Montant maximal | | | |
| dispositifs publicitaires et pré enseignes | non numériques | ≤ 50 m ² | base | 20,80 € | 20,60 € | 100 % | 20,80 € |
| | | > 50 m ² | doublément de la base | 41,60 € | 41,20 € | 100 % | 41,60 € |
| | numériques | ≤ 50 m ² | triplement de la base | 62,40 € | 61,80 € | 100 % | 62,40 € |
| | | > 50 m ² | sextuplement de la base | 124,80 € | 123,60 € | 100 % | 124,80 € |
| pré enseignes dérogatoires | non numériques | | base | 20,80 € | 20,60 € | 100 % | 20,80 € |
| | numériques | | triplement de base (A) | 62,40 € | 61,80 € | 100 % | 62,40 € |
| enseignes | | < 7 m ² | exonération de droit | | exonération | exonération | exonération |
| | muraies | >7 et ≤ 12 m ² | base | 20,80 € | exonération | exonération | exonération |
| | scellées au sol | ≤ 12 m ² | base | 20,80 € | 6,18 € | 31 % | 6.45 € |
| | | >12 et ≤ 50 m ² | doublément de la base | 41,60 € | 12,36 € | 31 % | 12.90 € |
| | | > 50 m ² | quadruplement de la base | 83,20 € | 24,72 € | 31 % | 25.80 € |

2018-77 - DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN À LA MOTION DU COMITÉ DE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Départ de Monsieur Croguennec.

Intervention de Monsieur Guillaume :

"Cela a été évoqué largement lors de la Commission Générale. Souvenez-vous, on vous avait présenté un tableau récapitulatif des aides versées et du soutien de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre des travaux sur les réseaux eau et assainissement sur ces cinq dernières années. Il est bon de le dire que dans le cadre des travaux de réhabilitation actuels qui s'élèvent à environ 900 000 €, nous avons le soutien de l'Agence de l'eau à un niveau de 60 %. Je tenais à vous le rappeler. Donc c'était des éléments importants à vous rappeler pour le soutien de cette motion que vous avez pris en compte dans les documents qui vous ont été remis lors de la Commission Générale."

Rapport de Monsieur Guillaume.

Suivant le principe " l'eau paye l'eau ", les agences de l'eau au nombre de 6 en France perçoivent des redevances qu'elles redistribuent sous forme d'aides.

Les agences de l'eau perçoivent ainsi auprès des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités, agriculteurs ...) des redevances encadrées par la loi (modalités, taux, zone de tarification...) et reversées aux acteurs de l'eau (communes, groupements de communes, industriels et agriculteurs...) sous forme d'aides pour financer des actions qui visent une meilleure gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces aides sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel ; les agences de l'eau mettent actuellement en œuvre leur 10^{ème} programme (2013-2018) et élaborent le 11^{ème} programme (2019-2024).

La Loi de finances 2018 prévoit une hausse des prélèvements de l'État sur les budgets des agences de l'eau et le financement annuel par les agences de l'eau d'autres établissements publics de l'environnement (Agence française pour la biodiversité (AFB) et Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

La Ville de Redon bénéficie pour certaines de ses opérations (études ou travaux) liées à l'eau et l'assainissement de financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celle-ci prévoit, compte-tenu de ces nouvelles mesures financières, une diminution d'environ 25 % (environ 100 millions d'euros dès 2019) des aides attribuées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de Finances 2018 n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu la motion adoptée le 26 avril 2018 par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu l'exercice par la Ville de Redon des compétences eau et assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉPLORE la remise en cause du principe " l'eau paye l'eau ".

ALERTE sur les conséquences de la diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau et leurs répercussions sur les aides destinées aux acteurs de l'eau.

ALERTE sur le risque de non-atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027.

SOUTIENT la motion prise le 26 avril 2018 par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2018-78 - VILLE DE REDON - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE - EXERCICE 2013 ET SUIVANTS

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Pour faire une synthèse des recommandations, les deux premières concernent les documents de subventions qu'il faut établir, ce qui est déjà engagé. Les recommandations 3 à 10 concernent les ressources humaines avec une question sur le temps de travail, la recommandation 11 porte sur la commande publique. Quant aux autres, elles concernent notamment la carte scolaire et les deux dernières concernent le matériel informatique. Je vais maintenant lire la réponse que j'ai adressée à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes reprend un certain nombre d'éléments notamment sur les ressources humaines. Donc nous serons preneur de ce que vous aurez mis en place par rapport au suivi. Nous avons réclamé à plusieurs reprises le tableau du suivi de la masse salariale, du suivi du temps de travail et l'implication de formations des agents, c'est quelque chose que nous aurons sans doute à la Commission Finances. Sur les emprunts, cela fait l'objet de grands débats par rapport aux emprunts structurés. Pour d'autres raisons parce que cela s'inscrit dans le temps. Une deuxième renégociation d'emprunt ne pourrait-elle pas être envisagée ? Par contre nous avons pointé ces emprunts structurés. En fait, dans les ratios, là je pense qu'avec Monsieur Le Coz nous serons d'accord, les ratios fluctuent et ce qui serait intéressant, ce n'est pas contre vous, c'est le bloc communal. Cela aurait plus de sens. C'est-à-dire qu'en fait, "qu'est-ce qu'une commune maintenant sans son intercommunalité ?". Nous comparons des communes qui ont peut-être conservé beaucoup de compétences, d'autres qui ont transféré énormément de compétences à l'intercommunalité. Donc si nous comparons qu'une partie des compétences d'une commune alors que c'est au bloc communal qu'il faut penser, cela n'a plus de sens. Le taux de charges en personnel, c'est une vigilance. Je crois que maintenant nous en sommes bien conscients puisqu'en fait là aussi il y a un élément que je n'ai pas bien repéré c'est-à-dire qu'en fait il y a aussi la pression fiscale. Les impôts qui sont payés par les habitants, par les ménages, cela fait partie aussi des recettes que la Cour des Comptes ne prend pas en compte. Elle ne prend en compte que les recettes mais pas vraiment les perçus. Et donc, cela devrait faire partie d'un des éléments que nous avons dans les débats d'orientation budgétaire. Maintenant vous avez répondu à des questions, pour ne pas dire, très précises sur des points précis."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Tout ce que je peux vous dire, c'est que c'est un exercice. Ce que je déplore quand même et je le dis comme le feront d'autres Élus, parce que Redon Agglomération a aussi été contrôlée, c'est que cela fait partie du jeu, mais quand même, cela me pose question. Si vous avez l'occasion de lire les rapports d'activités de la Chambre Régionale des Comptes, nous pouvons constater qu'ils

sont plutôt à charge. Je pense qu'il y a un effet pervers à le montrer comme cela même si des choses peuvent et même doivent être améliorées. Evidemment nous ne sommes pas irréprochables. Des choses sont à améliorer, mais d'autres à contester ; vous avez lu le rapport. Je regrette cet aspect un petit peu "on montre du doigt". C'est bien, on prend acte, cela rappelle le temps passé mais il y a quand même un coup de balais sur ce qui se fait bien et ici, je peux vous le dire, il y a des choses qui se font bien, très bien et même excellentement."

Rapport de Monsieur le Maire.

Par courrier du 16 février 2018, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, la Ville disposait d'un délai d'un mois pour apporter une réponse écrite à ces observations. Celle-ci a été communiquée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 14 mars 2018.

Cette réponse a été jointe au rapport d'observations définitives pour constituer un document unique, notifié à la Ville le 12 avril 2018.

L'ensemble doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à un débat en séance.

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières stipule que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L. 243-5 et L. 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour les exercices 2013 et suivants et la réponse apportée par la Ville, qui doit être inscrit à l'ordre du jour, être joint à la convocation et donner lieu à débat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Ville de Redon pour les exercices 2013 et suivants.

PRÉCISE que ce rapport est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la réunion de l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

1) Intervention de Monsieur Gérard :

"Nous avons trois questions dont une remarque. Nous avons été surpris, nous avons regretté de ne pas avoir été informés de manière directe et être invité même au pot de départ de Monsieur Le Hénanff, Directeur Général des Services. Nous l'avons appris dans la presse. Nous aurions aimé l'apprendre autrement. Au moins avoir une lettre nous disant que le Directeur Général des Services s'en allait."

2) Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai une question concernant la vidéosurveillance mise en place. Lors du vote nous avons demandé à ce qu'il y ait un suivi : où en est-on maintenant et quels sont les indicateurs de l'essai ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est un peu trop tôt pour cela, on le fera."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Justement, par rapport à ça, s'il y a un groupe, que nous ne soyons pas dans l'idéologie par rapport à cette situation et que nous soyons dans les faits et dans les effets que cela donne."

3) Intervention de Monsieur Gérard :

"La dernière chose, et ça je vous le demande Monsieur le Maire, car il s'agit d'une question majeure pour notre ville. Il y a un an suite à la porte-ouverte de l'Hôpital, je vous avais demandé, nous vous avons demandé, de rencontrer ici en assemblée le Directeur de l'Hôpital parce qu'en clair nous souhaitions l'interroger. On lit dans la presse, et même encore hier dans Ouest-France, la souffrance du personnel. Nous savons que la situation est difficile et nous n'allons pas l'aborder ici. Je voudrais quand même que nous abordions cette question assez rapidement et même très rapidement en séance privée du Conseil Municipal. Je pense qu'il serait aussi important que ce soit au milieu du Conseil Communautaire privé puisque cela intéresserait tout le monde du Pays de Redon. En quoi l'ensemble des partenaires, population, secteur de la santé porte et réagit face aux difficultés que l'hôpital doit affronter ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Pour le dernier point, j'ai invité le Directeur à la Commission Générale du 20 septembre, nous ferons le point et nous commencerons par son intervention. Sur les autres j'ai déjà répondu. Pour le pot du Directeur Général des Services, c'était sa volonté mais j'aurai dû vous informer de façon officielle de son départ et je m'en excuse. Pour le deuxième point concernant la vidéosurveillance, il faudra attendre quelques mois pour le bilan de la mise en œuvre du dispositif. Ce que je peux dire sans déformer les choses, c'est que le dispositif a déjà permis de résoudre un certain nombre de problèmes. Nous le ferons."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



